

Professionnalisation Aides à l'emploi

Appel à projets 2022

Projet Sportif Territorial



Région Centre-Val de Loire



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



CENTRE-VAL DE LOIRE

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

PROFESSIONNALISATION

CONTEXTE

En 2022, le montant des crédits de paiement de la part territoriale liée à l'emploi est renforcé et s'élève à 61,1 M€, dont 24,1 M€ pour le dispositif « 1 Jeune 1 Solution ».

Pour la région Centre-Val de Loire, le montant des crédits s'élève à 1 487 550 € répartis en quatre enveloppes distinctes comme suit :

- ⇒ 765 410 € pour soutenir des créations ou des pérennisations d'emplois ;
- ⇒ 17 600 € pour l'accompagnement des emplois sportifs qualifiés (ESQ) ;
- ⇒ 616 710 € pour soutenir des créations d'emplois « 1 jeune 1 solution » ;
- ⇒ 87 830 € pour des aides ponctuelles à l'emploi.

Au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- ⇒ Orienter leurs soutiens prioritairement **en faveur de la pérennisation et de la création d'emplois de personnels qualifiés** en fonction des besoins observés sur leur territoire ;
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial ;
- ⇒ Recruter les nouveaux emplois **prioritairement au sein des territoires carencés** ;
- ⇒ Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le **déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité**.

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2022 (liste non exhaustive) :

- ⇒ La **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive** (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, ...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- ⇒ Le développement de la **pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles** ;
- ⇒ Le développement des activités physiques et sportives **accessibles aux personnes en situation de handicap** ;
- ⇒ L'accompagnement des **politiques d'accueil de scolaires** ;
- ⇒ La promotion du **sport-santé et du sport en entreprise** ;
- ⇒ La mutualisation des emplois via **les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)** ;
- ⇒ La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- ⇒ La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

Il est également possible en 2022 d'attribuer une aide à l'emploi à des collectivités territoriales uniquement au titre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance.

Les demandes de création ou de consolidation d'emplois ANS devront s'inscrire uniquement dans les priorités listées ci-dessus et en lien avec le Projet sportif territorial (consultable en ligne).

EMPLOI ANS « CRÉATION »

Ce dispositif est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI, et de manière prioritaire des postes :

- ⇒ à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP),
- ⇒ sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,
- ⇒ sur des **territoires prioritaires** : Quartiers de la politique de la ville (QPV) - Zones de revitalisation rurale (ZRR) - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR – CRTE avec volet ruralité.

En 2022, le financement EMPLOI ANS « création » correspond, pour un temps plein, à **une aide de 30 000€ sur 3 années** soit 10 000€ par année civile.

Année 2022 : 10 000€	Année 2023 : 10 000€	Année 2024 : 10 000€
----------------------	----------------------	----------------------

EMPLOI ANS « CONSOLIDATION »

Ce dispositif est destiné à favoriser la pérennisation d'emplois qualifiés en CDI, et de manière prioritaire des postes :

- ⇒ à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP),
- ⇒ pour des associations sportives (sections) ne bénéficiant pas d'une aide ANS EMPLOI (en cours),
- ⇒ sur des missions techniques, pédagogiques ou de développement,
- ⇒ sur plusieurs axes et dispositifs prioritaires en lien avec le Projet sportif territorial,
- ⇒ sur des territoires prioritaires : QPV - ZRR - bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR - CRTE volet ruralité.

En 2022, le financement EMPLOI ANS « consolidation » correspond, pour un temps plein, à **une aide de 18 000 € sur 3 années** soit 6 000€ par année civile.

Année 2022 : 6 000€	Année 2023 : 6 000€	Année 2024 : 6 000€
---------------------	---------------------	---------------------

EMPLOI « EMPLOIS SPORTIFS QUALIFIES » ESQ

Le dispositif « ESQ » vise **le renforcement et le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap**. Ces postes sont réservés aux fédérations ayant la délégation para sport.

En 2022, le financement ANS ESQ correspond, pour un temps plein, à **une aide de 52 800€ sur 3 années** soit 17 600€ par année civile.

Année 2022 : 17 600 €	Année 2023 : 17 600€	Année 2024 : 17 600€
-----------------------	----------------------	----------------------

AIDES PONCTUELLES « 1 JEUNE, 1 SOLUTION »

Les aides ponctuelles « 1 jeune, 1 solution » sont strictement réservées à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.

Le plafond des aides ponctuelles à l'emploi est maintenu à **10 K€ pour l'année 2022 et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Pour ce dispositif, il est possible de proposer des contrats en CDI ou CDD de 12 mois minimum (possibilité de temps partiel). Cette aide n'est pas cumulable avec les aides à l'apprentissage.

AIDES PONCTUELLES A L'EMPLOI

Ce dispositif permettra de soutenir principalement la mutualisation des emplois **via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**.

Pour tout renseignement complémentaire sur les GE, vous pouvez contacter M. Marc MONJARET, chargé de mission Emploi à la DRAJES CVL - Marc.Monjaret@ac-orleans-tours.fr

De plus, il est possible d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi pour l'année 2022.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS EMPLOI, les porteurs de projet devront obligatoirement prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité (DRAJES ou SDJES – voir contacts ci-dessous).

Les demandes devront être déposées à **partir du Lundi 28 février 2022** sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> code compte asso : 188.

Après du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), **jusqu'au lundi 11 avril 2022**.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement pour le dépôt du dossier sont :

- ⇒ la fiche « ANS EMPLOI » fournie par le service de l'Etat (*fichier Excel*) lors de l'entretien obligatoire,
- ⇒ le contrat de travail et la copie de la carte professionnelle (si la personne est recrutée)
- ⇒ Les comptes de résultats et les bilans des années N-1 et N-2.

Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2021 doivent impérativement compléter le document [CERFA « compte rendu financier de subvention »](#) avant le 30 juin 2022.

Pour les aides EMPLOIS ANS, l'attribution de la subvention sera assujettie à la signature d'une **convention pluriannuelle de financement**.

5 CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

Coordination régionale : Yassire BAKHALLOU – yassire.bakhallo@ac-orleans-tours.fr 06.30.07.53.33

<p><u>Cher (18)</u> SDJES du Cher Bertrand JAIGU Tél : 02.38.79.45.27 bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr sdjes18@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Eure-et-Loir (28)</u> SDJES d'Eure-et-Loir Stéphanie BEAUR Tél : 02 34 42 94 76 ans28@ac-orleans-tours.fr ce.sdjes28@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Indre (36)</u> SDJES de l'Indre Marie Hélène GUY Tél : 02 36 27 61 12 marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr</p>
<p><u>Indre-et-Loire (37)</u> SDJES d'Indre-et-Loire André BAHON Tél : 02 47 70 25 61 andre.bahon@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loir-et-Cher (41)</u> SDJES du Loir-et-Cher Jean-Raoul BAUDRY Tél : 02 36 47 72 85 jean-raoul.baudry@ac-orleans-tours.fr ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loiret (45)</u> DRAJES Centre-Val de Loire Gaëtan MELE Tél : 02 36 47 72 63 gaetan.mele@ac-orleans-tours.fr</p>

